PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

PRIME-VERT

UN PAS DE PLUS.
POUR VOUS.
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Volet 1 - Mesure 4300
Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Objectifs généraux

Encourager les entreprises agricoles à adhérer aux principes de développement durable et à réaliser des actions favorisant la conservation et la santé des sols, la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air ainsi que la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

Clientèle admissible : entreprises agricoles enregistrées au Ministère

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Projets admissibles

L'aide financière peut atteindre un maximum de **40 000$** pour la durée du programme et couvrir jusqu'à **70%** des dépenses admissibles (bonification de **20%** dans certains cas). Une entreprise peut faire plus d'une demande pour la durée du programme.

	PROJETS ADMISSIBLES	AMÉNAGEMENTS	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
1	**Haie brise-vent**	- Arborescente - Arbustive	**40 000 $**
2	**Bande riveraine élargie**	- Arborescente - Arbustive - Multistrate	
3	**Aménagement favorisant la biodiversité**	**Bande ou îlot fleuri**	
		Bande ou îlot boisé	
		Zone tampon pour les milieux d'intérêts	
4	**Coulée agricole**	Mise en valeur des coulées agricoles pour la conservation de la biodiversité	**10 000 $**
5	**Soutien à la remise en fonction des haies**	**Taille**	**15 000 $**
			Max **1 200 $** pour l'abattage et le broyage des résidus ligneux de taille et de regarni de trouées.
		Regarni de trouées (remplacement d'arbres malades, morts ou moribonds)	Max **2 000 $** pour l'achat des arbres de remplacement. Max **3 000 $** pour la réalisation des travaux
	Il est à noter que les projets de structures artificielles pour la faune et les auxiliaires de culture sont également admissibles.		

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Conditions d'admissibilités - générales

Utilisation de végétaux indigènes

Tout aménagement doit être composé de **genres botaniques indigènes** adaptés au type de sol, ainsi qu'à la zone climatique et géographique, et ne nécessitant qu'un entretien régulier au besoin (fauche, gestion des plantes compétitrices.

Aménagement en bordure d'un cours d'eau (ou d'un plan d'eau)

Tout aménagement réalisé en bordure d'une cours d'eau, y compris les bandes fleuries et les haies brise-vent, doit être positionné de façon à ce que **sa limite inférieure débute à 2 m ou plus de la LHE et que sa limite supérieure se situe à 5 m ou plus de celle-ci.**

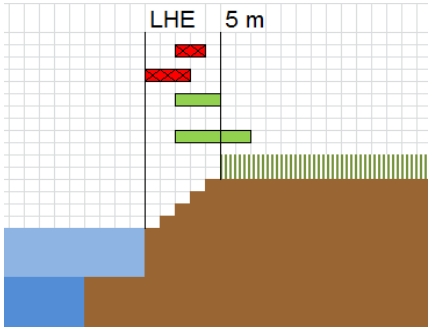

Aménagement en rangée

Lorsque les arbres ou les arbustes sont plantés **sur plus d'une rangée**, au moins 2 genres botaniques doivent se trouver sur une même rangée. Lorsque les arbres et les arbustes sont plantés **sur une seule rangée**, ils doivent compter au moins 3 genres botaniques d'arbres et/ou 4 genres botaniques d'arbustes (sauf exception pour les haies brise-vent)

© Ressources naturelles Canada

Attention aux espèces pouvant être des vecteurs d'insectes ou de maladies.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Conditions d'admissibilités - végétaux

S'applique aux projets de haie brise-vent, de bande riveraine élargie, d'aménagement favorisant la biodiversité et de mise en valeur des coulées agricoles.

	Types de végétaux	Condition d'admissibilité des végétaux
Arbre	**Indigènes ou naturalisés** Hauteur théorique minimale de 10 m à maturité	• Un minimum de 3 genres botaniques doivent être conservés dans l'aménagement à maturité(1); • Le nombre d'arbres appartenant à un même genre botanique ne doit pas constituer plus de 50 % du nombre total d'arbres plantés (tous genres confondus) et conservés à maturité dans l'aménagement.
Arbuste	**Indigènes ou naturalisés** Hauteur théorique maximale de moins de 10 m à maturité	• Un minimum de 4 genres botaniques; • Le nombre d'arbustes appartenant à un même genre botanique ne doit pas constituer plus de 25 % du nombre total d'arbustes plantés (tous genres confondus). • Pour les projets de haies pour capter les dérives de pesticides, les arbustes doivent avoir une hauteur théorique supérieure à 6m à maturité.
Herbacée	**Indigènes ou naturalisées à fleurs**	• Il doit y avoir un minimum de 3 périodes de floraison différentes (printemps, été, automne) pour assurer une nourriture continue aux pollinisateurs.
Tous	**Non indigènes** (2)	• Le nombre doit représenter moins de 25 % du nombre total pour chaque catégorie (arbres, arbustes, herbacées).

(1) **À l'exception des projets de mise en valeur des coulées agricoles** pour lesquels le minimum de genres botaniques d'arbres est de 4.
(2) **L'utilisation d'espèces exotiques considérées envahissantes est proscrite**. Tout au long de leur vie, une attention particulière devra être portée aux espèces non indigènes (exotiques) afin de détecter rapidement toute maladie, ou encore toute présence ou pression inhabituelle de ravageurs.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Conditions d'admissibilités : haie brise-vent

	Types de végétaux	Condition d'admissibilité des végétaux
Arbre	**Indigènes ou naturalisés** Hauteur théorique minimale de 10 m à maturité	• Un minimum de 3 genres botaniques doivent être conservés dans l'aménagement à maturité[1]; • Le nombre d'arbres appartenant à un même genre botanique ne doit pas constituer plus de 50 % du nombre total d'arbres plantés (tous genres confondus) et conservés à maturité dans l'aménagement.
Arbuste	**Indigènes ou naturalisés** Hauteur théorique maximale de moins de 10 m à maturité	• Un minimum de 4 genres botaniques; • Le nombre d'arbustes appartenant à un même genre botanique ne doit pas constituer plus de 25 % du nombre total d'arbustes plantés (tous genres confondus). • Pour les projets de haies pour capter les dérives de pesticides, les arbustes doivent avoir une hauteur théorique supérieure à 6m à maturité.
Herbacée	**Indigènes ou naturalisées à fleurs**	• Il doit y avoir un minimum de 3 périodes de floraison différentes (printemps, été, automne) pour assurer une nourriture continue aux pollinisateurs.
Tous	**Non indigènes** [2]	• Le nombre doit représenter moins de 25 % du nombre total pour chaque catégorie (arbres, arbustes, herbacées).

Exception pour les projets de haie brise-vent: Si des arbustes sont implantés sur la même rangée que les arbres pour bloquer le passage du vent au bas de la haie, le **nombre minimum de genres botaniques d'arbustes est de 2** (doit être autorisé préalablement par la direction régionale). Dans ce cas, le nombre d'arbustes appartenant à un même genre botanique ne doit pas constituer plus de 50 % du nombre total d'arbustes plantés (tous genres confondus). Toutefois, si les arbustes sont implantés sur une rangée individuelle et non en alternance sur la même rangée que les arbres, le nombre minimum de genres botaniques d'arbustes est de 4.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Conditions d'admissibilités – végétaux (résumé)

Les **végétaux non-indigène** doivent représenter moins de 25% du nombre total de chaque catégorie (arbre, arbuste, herbacée).

Conditions d'admissibilité des végétaux

Arbres

- **Minimum de genres botaniques différents** : 3
- **Proportion maximal appartenant à un même genre botanique** : 50%
- **Exemple possible** :

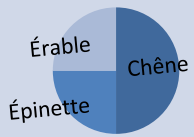

Arbustes

- **Minimum de genres botaniques différents** : 4
- **Proportion maximal appartenant à un même genre botanique** : 25%
- **Exemple possible** :

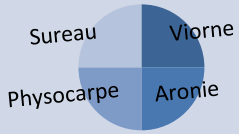

Exception: Haie brise-vent

- **Minimum de genres botaniques différents** : 2
- **Proportion maximal appartenant à un même genre botanique** : 50%
- **Exemple possible** :

Herbacées

Minimum de 3 périodes de floraison différentes (printemps, été, automne) pour assurer une nourriture continue aux pollinisateurs

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Dépenses admissibles – végétaux et protecteurs

S'applique aux projets de :

- **Haie brise-vent**
- **Bande riveraine élargie**
- **Aménagements favorisant la biodiversité**
- **Mise en valeur des coulées agricole**

DÉPENSES ADMISSIBLES POUR L'ACHAT DES VÉGÉTAUX ET DES PROTECTEURS	DÉPENSES MAXIMALES ADMISSIBLES
Arbres ou **arbustes**	**9,00 $**/unité
Plantes vivaces (espèces pérennes) herbacées en pot de 2 L (½ gallon) ou de taille supérieure	**6,00 $**/unité
Boutures non enracinées	**1,50 $**/unité
Semences indigènes pour aménagement fleuri vivace	**250 $**/kg (1) (2)
Protection contre les cervidés (3)	**6,50 $/unité**
Protection contre les rongeurs (3)	**1,00 $**/unité

(1) Attention : Le prix de certains mélanges de semences peut excéder 250 $/kg. Il est fortement recommandé de vérifier le coût réel de la semence pour éviter de sous-estimer les dépenses potentielles d'un projet, car tout montant excédant 250 $/kg devra être assumé par le demandeur.

(2) Quantité maximale admissible de 1 kg/230 m^2. **Toute quantité supérieure doit être justifiée par le demandeur.**

(3) Si recommandé par la direction régionale du Ministère.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Dépenses admissibles – réalisation des travaux

S'applique aux projets de :

- **Haie brise-vent**
- **Bande riveraine élargie**
- **Aménagements favorisant la biodiversité**
- **Mise en valeur des coulées agricole**
- **Regarni de trouées**

Si elle le désire, l'entreprise agricole peut réaliser elle-même les travaux. Dans ce cas, il y aura un montant forfaitaire alloué à celle-ci pour son travail (voir tableau ci-dessous). Pour les entreprises agricoles qui font réaliser leurs travaux par une entreprise ou un organisme externe, elles doivent fournir les factures détaillées pour être admissible à une aide financière. Dans les deux cas, une aide financière est admissible pour les dépenses des matériaux et de location de machinerie si les factures sont fournies.

Montant forfaitaire alloué à l'entreprise agricole qui réalise elle-même les travaux (sans facture). *N'inclut pas les dépenses des matériaux et de location de machinerie.*		
Désherbage, préparation du sol et installation du paillis de plastique	**0,20 $**/m^2	**0,60$**/m linéaire
Plantation des végétaux et fertilisation	**0,50 $**/m^2	**1,50$**/m linéaire
Installation collerettes, broches et protecteurs	**0,20 $**/m^2	**0,60$**/m linéaire
	0,90$/ m^2	**2,70$/m linéaire**

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Dépenses admissibles – Honoraires

S'applique à tous les projets:

- **Les frais d'honoraire sont admissibles pour les projets de haie brise-vent, de bande riveraine élargie, d'aménagement favorisant la biodiversité et de mise en valeur des coulées agricoles.**
- **Les frais d'honoraires d'état des lieux sont admissibles pour les projets de taille et de regarni de trouées.**
- **Les frais d'attestation de conformité sont admissibles pour tous les types de projet.**

TYPE DE FRAIS D'HONORAIRES	DÉPENSE MAXIMALE ADMISSIBLE
Conception	**350 $** (1)
État des lieux régulier	**350 $** / 3000 m linéaires ou moins (2)
État des lieux simplifié	**100$**
Annuellement, le total des frais d'honoraires pour la conception et l'état des lieux est plafonné par entreprise à :	**800 $**/année
Attestation de conformité des travaux si autorisée par le Ministère et signée par un professionnel (ou double signatures lorsqu'un professionnel encadre un technicien)	Le plus bas des deux montants suivants : **a) 350** $ **b) 50 %** des dépenses pour les projets ayant moins de 700 $ de dépenses admissibles, excluant les frais d'honoraires pour la conception et pour l'état des lieux.

(1) Les frais d'honoraires pour la conception excédant 350 $ doivent être justifiés par la complexité de l'aménagement, le suivi du chantier, la réalisation de consultation pour l'obtention d'avis faunique.
(2) Les frais d'honoraires de 350 $ couvrent des superficies de 3000 m linéaires ou moins. Un montant de 50 $ peut être ajouté par tranche de 500 mètres linéaires supplémentaire.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Dépenses admissibles – Honoraires (résumé)

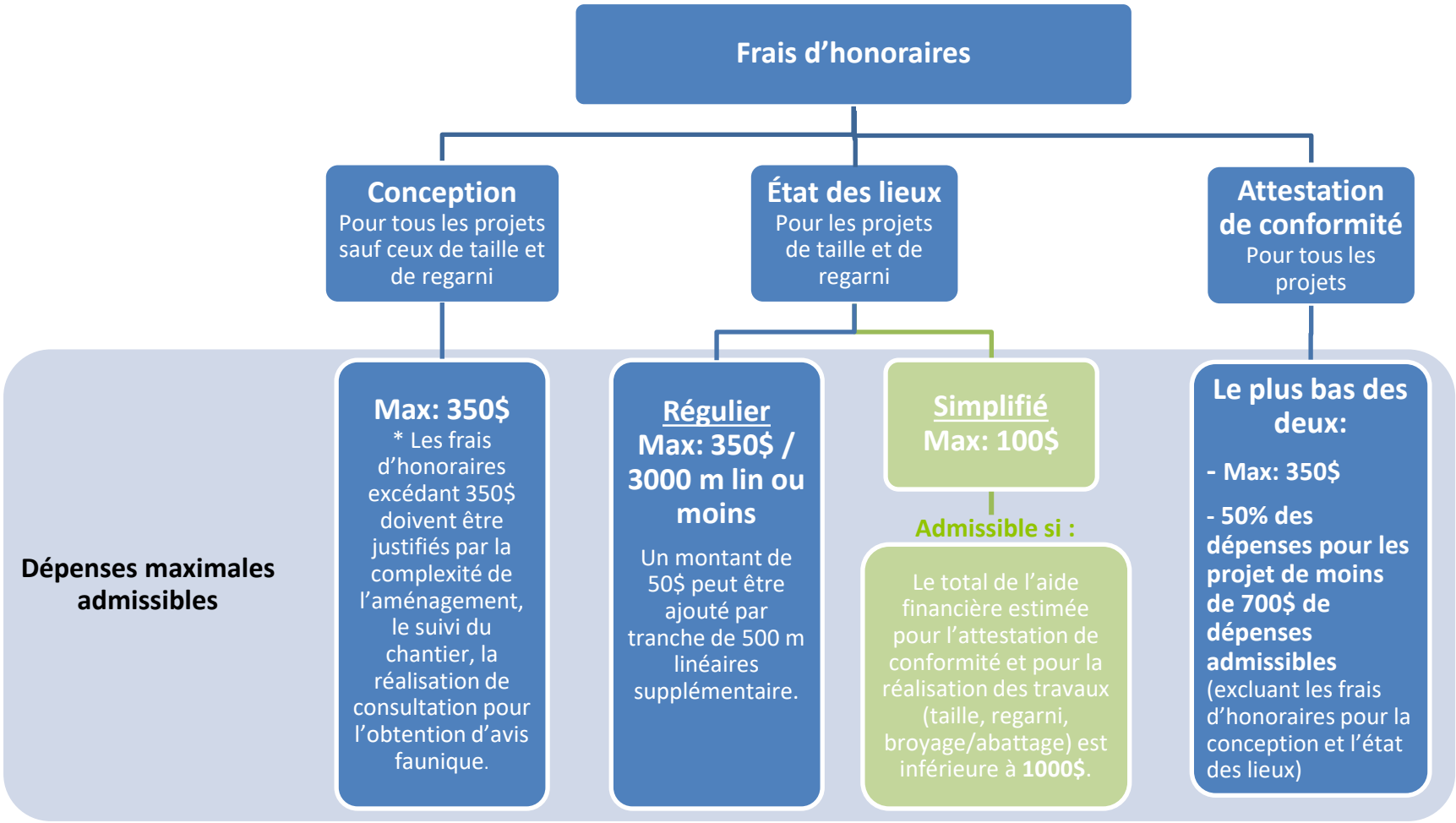

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Dépenses admissibles – Honoraires (résumé)

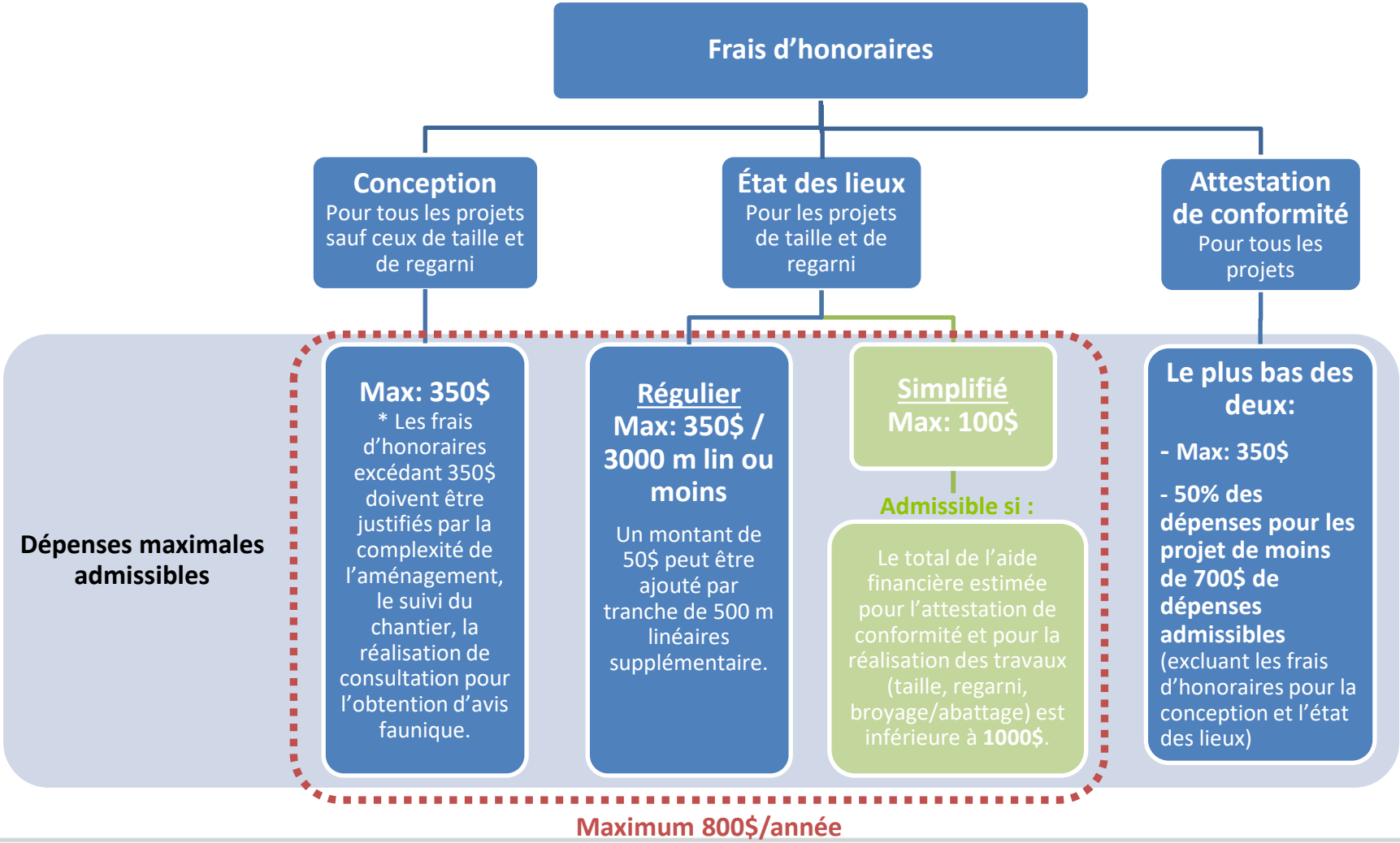

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

1. Haie brise-vent

Aménagement réalisé par la plantation de rangées d'arbres et/ou d'arbustes dont la fonction principale dépend de sa porosité et de sa hauteur.

Objectifs:

- ✓ Réduire les pertes de sol agricole causées par l'érosion éolienne;
- ✓ Réduire les dérives de pesticides à l'extérieur des champs traités;
- ✓ Protéger les cultures et les éléments sensibles (pâturage, cours d'eau, étangs, etc.) contre les dérives de pesticides;
- ✓ Protéger les bâtiments agricoles pour réduire la consommation d'énergie;
- ✓ Favoriser l'adaptation des entreprises agricoles et la protection des cultures contre les changements climatiques;
- ✓ Favoriser la filtration naturelle de l'air autour des bâtiments agricoles;
- ✓ Rajeunir des haies vieillissantes par l'ajout d'une rangée de jeunes arbres complémentaires aux rangées existantes.

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

2. Bande riveraine élargie

Aménagement longeant un cours d'eau et étant de préférence multistratifié (herbacée, arbuste, arbre) qui agit comme une zone de protection pour les cours d'eau et la rive.

Objectifs:

- ✓ Favoriser la cohabitation entre l'agriculture, la faune et les auxiliaires de culture;
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau et la réduction de l'apport de pollution diffuse d'origine agricole dans ceux-ci;
- ✓ Favoriser la protection permanente et la stabilisation du sol dans les zones à risque d'érosion.

L'aménagement doit être positionné de façon à ce que sa limite inférieure débute à **2 m** ou plus de la Ligne des hautes eaux (LHE) et que sa limite supérieure se situe à **5 m** ou plus de la LHE.

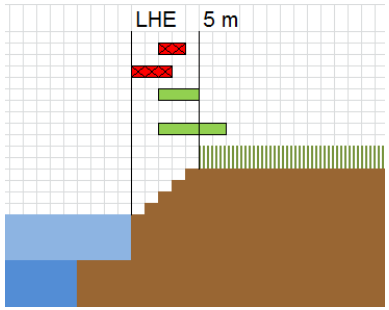

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

3. Aménagement favorisant la biodiversité

Aménagement réalisé par la plantation diversifiée de végétaux et étant favorable :

1) aux organismes offrant des services écologiques aux entreprises agricoles (pollinisateurs, présence d'ennemis naturels des ravageurs de culture);
2) à la protection ou à l'amélioration des habitats d'intérêt (rives, milieux humides, boisés, étangs, flore ou faune visée sous la recommandation d'un spécialiste, etc).

Types de projets admissibles:

1. Zones tampons pour les milieux d'intérêts : aménagements visant à ajouter un élément de protection autour de milieux d'intérêt comme certains boisés, étangs ou milieux humides. Elles sont similaires aux bandes riveraines, à la différence qu'elles servent à protéger d'autres milieux que les cours d'eau.

2. Bandes ou îlots fleuris : aménagements composés majoritairement de végétaux vivaces herbacés ou arbustifs **dont on reconnaît l'effet favorable ou attractif pour les organismes bénéfiques comme les pollinisateurs ou les ennemis naturels des ravageurs des cultures**.

3. Bandes ou îlots boisés : aménagements composés de végétaux ligneux diversifiés (arbres et/ou arbustes) et, de préférence, multistratifiés **pouvant servir de corridor de déplacement** ou encore d'habitats pour la faune ou les auxiliaires des cultures.

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

3. Aménagements favorisant la biodiversité

©MP Beaudoin

Types de projets admissibles: zone tampon pour les milieux d'intérêts, bande ou îlot fleuri et bande ou îlot boisé

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES	TYPE DE PROJETS		
	Zone tampon	Bande ou îlot fleuri	Bande ou îlot boisé
Largeur maximale de **10 m**.	✓	✓	✓
L'aménagement doit être **pérenne**. Les semences annuelles sont acceptées si elles ont la capacité de produire des graines et de se ressemer par elle-même.		✓	
Maximum de 70 % de la superficie de l'aménagement peut être réalisé à partir de semences. **Minimum de 30 %** de la superficie de l'aménagement doit être planté soit avec des arbustes, soit avec des plantes pérennes en pots ou un mélange des deux. Ces végétaux peuvent être plantés au pourtour de l'aménagement.		✓	
Superficie totale maximale admissible est de **5000 m² (0,5 ha)**		✓	

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

4. Mise en valeur des coulées agricoles

Aménagement réalisé par la plantation de végétaux mettant en valeur des coulées agricoles (zones comportant des contraintes élevées pour l'agriculture) dans le but de favoriser et de maintenir la biodiversité.

Objectifs spécifiques

- ✓ Cohabitation et intégration de projets de conservation de la biodiversité dans les projets de reboisement de coulées en milieu agricole;
- ✓ Mise en valeur des zones présentant de fortes contraintes pour l'agriculture par des aménagements favorisant la conservation de la biodiversité;
- ✓ Favoriser la continuité écologique entre les habitats dans les zones agricoles;
- ✓ Réduction des risques d'érosion des champs situés aux abords des coulées agricoles.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

4. Mise en valeur des coulées agricoles

Conditions d'admissibilité spécifiques:

- ✓ Le projet doit permettre de **conserver et intégrer les arbres et les arbustes qui se trouvent déjà sur le site** (ne pas raser systématiquement la végétation déjà présente);
- ✓ Le projet doit prévoir des **strates mixtes de végétaux à maturité** dans l'aménagement;
- ✓ Les aménagements doivent être effectués dans les **zones stables** et exemptes d'érosion;
- ✓ Les végétaux qui sont déjà présents sur le site peuvent être considérés dans le nombre de **genres botaniques demandées**.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES	ADMISSIBILITÉ
Composition maximale en **résineux** de l'aménagement	Max. **25 %**
Composition minimale en **arbustes** de l'aménagement à la fin des travaux	Min. **30 %**
Densité maximale d'arbre et d'arbustes par m^2 d'aménagement sur l'ensemble du projet	Max. 2 000 arbres et arbustes/ha
Densité moyenne par îlot entouré d'une zone à strate basse	1 arbre/4 m^2
Superficie aménagée maximale pour la durée du programme	Max. **4 ha**

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

5. Soutien à la remise en fonction des haies

Réalisation d'actions correctrices sur des haies, ou des bandes riveraines implantés à titre de brise-vent grâce à une aide financière du Ministère (Prime-Vert ou autre)*.

***Note : Les haies n'ayant pas été implantés grâce à une aide financière du Ministère peuvent être admissibles si:**

- ❖ Il est réaliste de remettre en fonction la haie de manière à ce qu'elle retrouve son efficacité.
- ❖ Les coûts de remise en fonction sont jugés plus faibles que les coûts pour reproduire une nouvelle haie.

Projets admissibles et objectifs spécifiques:

Taille : préserver les gains environnementaux obtenus par l'implantation de haies et de bandes riveraines en soutenant les actions qui visent une taille adéquate et au moment opportun.

Regarni de trouées :

- ❖ Éviter l'abattage de haies présentant un problème de composition, de ravageur ou de vieillissement;
- ❖ Maintenir et améliorer les gains environnementaux obtenus par l'implantation de haies en favorisant le regarni des haies qui sont devenues non fonctionnelles;
- ❖ Assurer la continuité et l'efficacité des lignes d'arbres en comblant les sections où des arbres sont absents ou moribonds comme les trouées provoquées par la dégénérescence ou la mort des arbres.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Taille des brise-vent

Conditions d'admissibilité spécifiques

Type d'aménagements

- Taille de formation : entre 2 et 5 ans
- Taille de formation et d'élagage: 5 ans et +

Entretien (fauche)

- Pour les aménagements de 5 ans et moins, la fauche des mauvaises herbes en bordure du paillis, minimalement entre le champs et le paillis doit être fait.
- Cette dépense est non admissible.

État des lieux

- L'état des lieux consiste à évaluer les besoins en matière de taille et de regarni des aménagements.

Réalisation des travaux

La taille doit être réalisé par une personne qui possède les **connaissances adéquates ou qualifications nécessaires**.

- Diplôme en arboriculture ou en élagage;
- Formation de taille de haies brise-vent;
- Reconnaissance du Ministère des qualifications ou de l'expertise.

© Benoît Poiraudeau

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Regarni de trouées

Conditions d'admissibilité spécifiques

Type d'aménagement

- Fonctions altérées par le vieillissement des espèces
- Conception, aujourd'hui considéré comme désuète
- Taux de mortalité compris entre 10 et 50%

Entretien (fauche)

- Pour les aménagements de 5 ans et moins, la fauche des mauvaises herbes en bordure du paillis, minimalement entre le champs et le paillis doit être fait.
- Cette dépense est non admissible.

État des lieux

- L'état des lieux consiste à évaluer les besoins en matière de taille et de regarni des aménagements.

<u>Végétaux de remplacement</u>:

- Lors de la sélection des végétaux de remplacement, le concepteur doit consulter le **plan de conception original** qui a été déposé au Ministère lors de la mise en place du brise-vent afin d'éviter de replanter les espèces qui sont mortes ou qui se sont mal implantées sur le site;
- Le remplacement ne doit viser que les **espèces à conserver à maturité**;
- Le Ministère peut exiger l'utilisation de **protecteurs** contre les rongeurs et les cervidés peut pour l'admissibilité à l'aide financière.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Regarni de trouées

Soutien à la remise en fonction des haies :

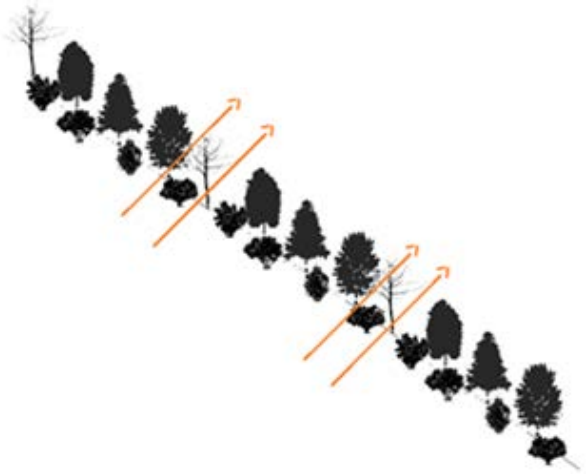

Trouées provoquées par la mortalité des végétaux et le non remplacement de ceux-ci:

Protection non-uniforme du champ, des bâtiments ou des zones sensibles contre les dérives de pesticides

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Formulaire d'état des lieux – Pour les projets de taille et regarni

FORMULAIRE D'ÉTAT DES LIEUX SIMPLIFIÉ 2020-2021 - TAILLE ET REGARNI

Volet 1 - Mesure 4300 Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité

Version du 1er avril 2020

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

** Admissible lorsque le total de l'aide financière estimée pour l'attestation de conformité et pour la réalisation des travaux (taille, regarni, broyage/déchiquetage) est **inférieur à 1000$.***

1. Renseignements généraux - Exploitation agricole requérante

Nom du demandeur : _____

Nom de l'exploitation: _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

NIM:

2. Renseignements généraux - Professionnel

Nom : _____ Titre professionnel : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone :

3. Fonction principale de l'aménagement :

☐ Protection contre érosion éolienne	☐ Réduire la consommation d'énergie des bâtiments
☐ Brise-odeur	☐ Améliorer la qualité de l'air autour des bâtiments
☐ Éviter la dérive des pesticides	☐ Bande de protection riveraine arborescente
☐ Protéger contre les dérives de pesticides	☐ Aménagement favorisant la biodiversité

4. Âge et longueur de l'aménagement

4.1. Année d'implantation de l'aménagement: _____

☐ Aménagement âgé de moins de 5 ans ☐ Aménagement âgé de plus de 10 ans

☐ Aménagement âgé entre 5 et 10 ans

4.2. Longueur totale (m):

5. Caractéristiques de l'aménagement

5.1. Nombre de rangées d'arbres : _____

5.2. Composition en résineux : ☐ Moins de 50% de résineux ☐ 50% ou plus de résineux

Le formulaire d'état des lieux permet de rapporter les problèmes présents dans les brise-vent, notamment concernant la porosité, la présence d'insectes nuisibles et d'arbres malades ou morts.

Il permet également d'émettre des recommandations de taille et de regarni afin de maintenir les fonctions de l'aménagement.

Il existe deux formulaires d'état des lieux (régulier et simplifié) selon l'ampleur des travaux à réaliser.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Formulaire d'état des lieux – Pour les projets de taille et regarni

6. Bilan

6.1. **Problématiques principales à régler**

- ☐ Double-tête
- ☐ Branches basses
- ☐ Problèmes phytosanitaires (arbres infectés/infestés)
- ☐ Têtes multiples
- ☐ Porosité insuffisante
- ☐ Espacement entre les arbres insuffisant
- ☐ Branches latérales
- ☐ Arbres morts
- ☐ Empiètement de l'espace cultivable
- ☐ Frênes infestés
- ☐ Arbres malades

7. Recommandations pour maintenir les fonctions de l'aménagement :

- ☐ Effectuer une taille de formation
- ☐ Effectuer une taille d'élagage
- ☐ Abattage et remplacement de frênes infestés par l'agrile
- ☐ Remplacer les arbres morts
- ☐ Remplacer les arbres moribonds

7.1. Taux de mortalité: ☐ Moins de 10% ☐ Entre 10% et 50% ☐ Plus de 50%

7.2. Nombre d'arbre à remplacer : _____

7.3. Nombre de frêne à remplacer : _____ ☐ dhp < 15 cm ☐ dhp ≥ 15 cm

7.4. Longueur des trouées à regarnir : ☐ ≤ 30 m ☐ > 30 m ☐ Aucun

7.5. **Arbres indigènes recommandés pour le remplacement des arbres morts ou malades :**

	Genre botanique	Espèce
Genre - espèce 1 :		
Genre - espèce 2 :		
Genre - espèce 3 :		
Genre - espèce 4 :		

8. Admissibilité des aménagements n'ayant pas été implantés grâce à une aide financière du Ministère

Il est réaliste de remettre en fonction la haie de manière à ce qu'elle retrouve son efficacité et les coûts de remise en fonction sont jugés plus faibles que les coûts pour reproduire une nouvelle haie :

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne s'applique pas

9. Documents en annexe et signature du conseiller

*Le professionnel qui réalise l'état des lieux doit transmettre au MAPAQ des photographies des problèmes présents dans l'aménagement et une copie du plan de conception original (si disponible).

Signature du professionnel mandaté pour la réalisation de l'état des lieux :

Signature: **Date :**

Note : Les haies n'ayant pas été implantés grâce à une aide financière du Ministère peuvent être admissibles si:

- ❖ Il est réaliste de remettre en fonction la haie de manière à ce qu'elle retrouve son efficacité.
- ❖ Les coûts de remise en fonction sont jugés plus faibles que les coûts pour reproduire une nouvelle haie.

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Structures artificielles pour la faune et les auxiliaires de cultures

Aménagement de structures artificielles (nichoirs, dortoirs, perchoirs, refuges ou abris) pour supporter la faune et les auxiliaires de culture.

Objectifs spécifiques:

- Favoriser l'augmentation et la diversification des auxiliaires de culture en milieu agricole;
- Conserver et mettre en valeur la biodiversité d'intérêt pour l'agriculture et pour la société.

Conditions d'admissibilités spécifiques

1. Le projet doit être jumelé avec un autre projet de la mesure 4300*
2. Le projet doit être appuyé par un avis faunique d'un expert
3. Le projet doit inclure un plan d'entretien (calendrier)

***Note: Si autorisé par les directions régionales, les projets de structures artificielles peuvent être acceptés lorsqu'installées sur des aménagements réalisés antérieurement via la mesure 4300 du Programme Prime-Vert.**

L'avis faunique doit provenir d'un professionnel et peut être envoyé sous forme de courriel électronique. Il doit appuyer le projet et confirmer la présence de l'espèce visée.

© GMA – Saguenay-Lac-Saint-Jean

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Quelques outils disponibles

Plan d'entretien des structures artificielles pour la faune et les auxiliaires de culture

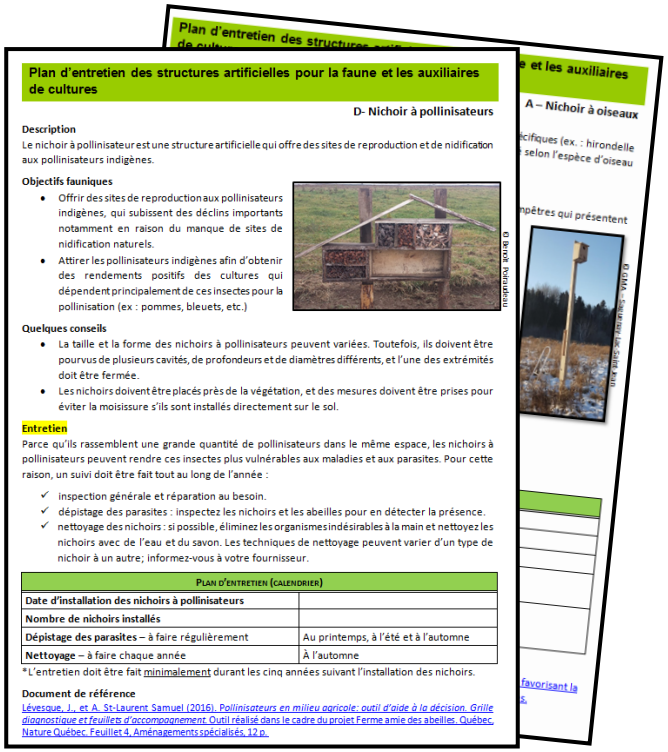

Plan d'entretien des structures artificielles pour la faune et les auxiliaires de cultures

D- Nichoir à pollinisateurs

Description

Le nichoir à pollinisateur est une structure artificielle qui offre des sites de reproduction et de nidification aux pollinisateurs indigènes.

Objectifs fauniques

- Offrir des sites de reproduction aux pollinisateurs indigènes, qui subissent des déclins importants notamment en raison du manque de sites de nidification naturels.
- Attirer les pollinisateurs indigènes afin d'obtenir des rendements positifs des cultures qui dépendent principalement de ces insectes pour la pollinisation (ex : pommes, bleuets, etc.)

Quelques conseils

- La taille et la forme des nichoirs à pollinisateurs peuvent variées. Toutefois, ils doivent être pourvus de plusieurs cavités, de profondeurs et de diamètres différents, et l'une des extrémités doit être fermée.
- Les nichoirs doivent être placés près de la végétation, et des mesures doivent être prises pour éviter la moisissure s'ils sont installés directement sur le sol.

Entretien

Parce qu'ils rassemblent une grande quantité de pollinisateurs dans le même espace, les nichoirs à pollinisateurs peuvent rendre ces insectes plus vulnérables aux maladies et aux parasites. Pour cette raison, un suivi doit être fait tout au long de l'année :

- ✓ inspection générale et réparation au besoin.
- ✓ dépistage des parasites : inspectez les nichoirs et les abeilles pour en détecter la présence.
- ✓ nettoyage des nichoirs : si possible, éliminez les organismes indésirables à la main et nettoyez les nichoirs avec de l'eau et du savon. Les techniques de nettoyage peuvent varier d'un type de nichoir à un autre; informez-vous à votre fournisseur.

Plan d'entretien (calendrier)	
Date d'installation des nichoirs à pollinisateurs	
Nombre de nichoirs installés	
Dépistage des parasites – à faire régulièrement	Au printemps, à l'été et à l'automne
Nettoyage – à faire chaque année	À l'automne

*L'entretien doit être fait minimalement durant les cinq années suivant l'installation des nichoirs.

Document de référence

Lévesque, J., et A. St-Laurent Samuel (2016). *Pollinisateurs en milieu agricole: outil d'aide à la décision. Grille diagnostique et feuillets d'accompagnement.* Outil réalisé dans le cadre du projet Ferme amie des abeilles. Québec, Nature Québec. Feuillet 4. Aménagements spécialisés, 12 p.

Fiches descriptives: bandes ou îlots fleuris, bandes ou îlots boisés, bandes riveraines, zones tampons

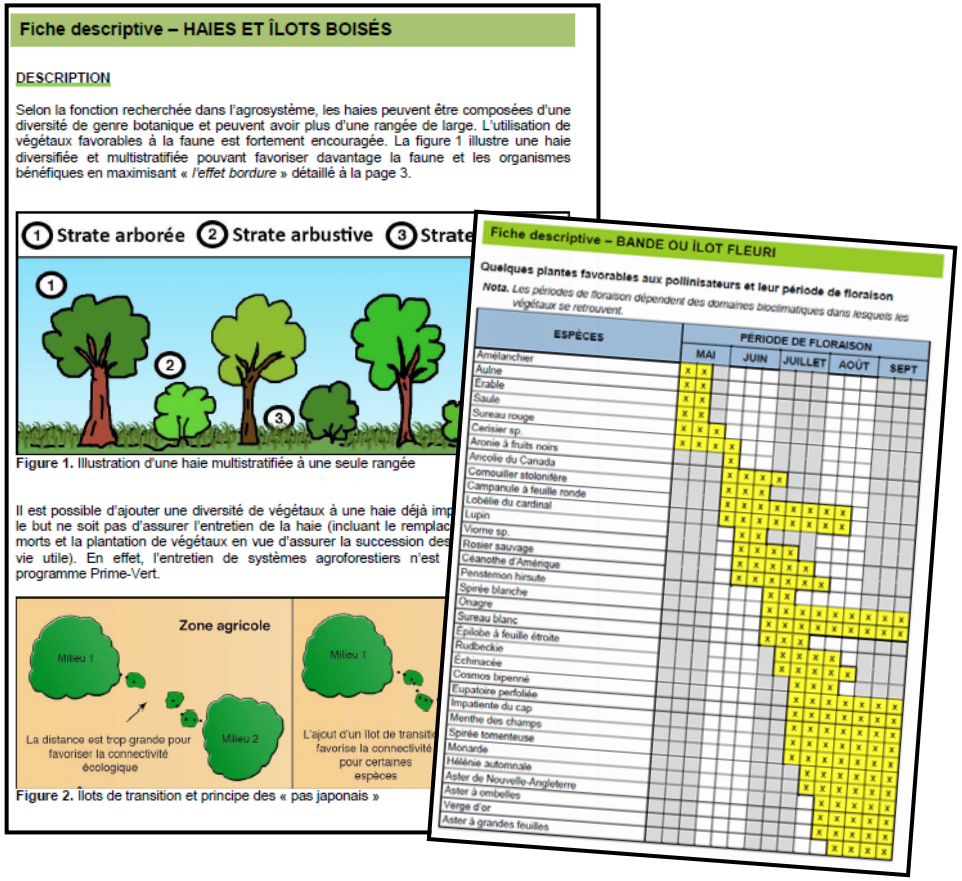

Fiche descriptive – HAIES ET ÎLOTS BOISÉS

DESCRIPTION

Selon la fonction recherchée dans l'agrosystème, les haies peuvent être composées d'une diversité de genre botanique et peuvent avoir plus d'une rangée de large. L'utilisation de végétaux favorables à la faune est fortement encouragée. La figure 1 illustre une haie diversifiée et multistratifiée pouvant favoriser davantage la faune et les organismes bénéfiques en maximisant « *l'effet bordure* » détaillé à la page 3.

① Strate arborée ② Strate arbustive ③ Strate

Figure 1. Illustration d'une haie multistratifiée à une seule rangée

Il est possible d'ajouter une diversité de végétaux à une haie déjà imp
le but ne soit pas d'assurer l'entretien de la haie (incluant le remplac
morts et la plantation de végétaux en vue d'assurer la succession des
vie utile). En effet, l'entretien de systèmes agroforestiers n'est
programme Prime-Vert.

Zone agricole

Milieu 1

Milieu 2

La distance est trop grande pour favoriser la connectivité écologique

Milieu 1

L'ajout d'un îlot de transiti favorise la connectivité pour certaines espèces

Figure 2. Îlots de transition et principe des « pas japonais »

Fiche descriptive – BANDE OU ÎLOT FLEURI

Quelques plantes favorables aux pollinisateurs et leur période de floraison

Nota. *Les périodes de floraison dépendent des domaines bioclimatiques dans lesquels les végétaux se retrouvent.*

ESPÈCES	PÉRIODE DE FLORAISON				
	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT
Amélanchier	x x				
Aulne	x x				
Érable	x x				
Saule	x x				
Sureau rouge	x x				
Cerisier sp.	x x x				
Aronie à fruits noirs	x x x x				
Ancolie du Canada		x			
Comouiller stolonifère		x x x x			
Campanule à feuille ronde		x x x			
Lobélie du cardinal		x x x x x x x x			
Lupin		x x x x x x x x			
Viorne sp.		x x			
Rosier sauvage		x x x x			
Céanothe d'Amérique		x x x x x			
Penstemon hirsute		x x x x x x			
Spirée blanche		x x			
Onagre		x x x x x x x x x			
Sureau blanc		x x x x x x x x x			
Épilobe à feuille étroite		x x x			
Rudbeckie		x x x x x			
Échinacée		x x x x x			
Cosmos bipenné		x x x x x			
Eupatoire perfoliée		x x x x x x x x			
Impatiente du cap		x x x x x x x x			
Menthe des champs		x x x x x x x x			
Spirée tomenteuse		x x x x x x x x			
Monarde		x x x x x x x x			
Hélénie automnale		x x x x x x x x			
Aster de Nouvelle-Angleterre		x x x x x x x x			
Aster à ombelles		x x x x x x x x			
Verge d'or		x x x x x x x x			
Aster à grandes feuilles		x x x x x x x x			

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Guide du demandeur

Structure du guide du demandeur

Outils disponibles:

- Guide du demandeur et PowerPoint externe
- Fiches descriptives
- Fiche technique HBV
- Plan d'entretien des structures artificielles
- Cheminement d'une demande d'aide financière
- Formulaire état des lieux
- Attestation de conformité

Section 1: Général

- Objectifs
- Clientèle admissible
- Projets admissibles
- Aides financières
- Dépenses admissibles
- Démarche du demandeur
- …

Section 2: spécifique aux différents projets admissibles

- **Annexe 1**: Haie brise-vent
- **Annexe 2**: Bande riveraine élargie
- **Annexe 3**: Aménagement favorisant la biodiversité
- **Annexe 4**: Mise en valeur des coulées agricole
- **Annexe 5**: Regarni de trouées
- **Annexe 6**: Taille
- **Annexe 7**: Structure artificielle pour la faune et les auxiliaires de culture
- **Annexe 8**: Informations et documents requis par type de projets admissibles

Canada

Québec

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Quelques outils disponibles

Les informations et documents requis sont les mêmes pour les projets de :

- Haie brise-vent
- Bande riveraine élargie
- Aménagement favorisant la biodiversité
- Mise en valeur des coulées agricoles

Tableau résumé : Informations et documents requis par type de projets admissibles

	Informations et documents requis	Types de projets					
		Haie brise-vent	Bande riveraine élargie	Aménagement favorisant la biodiversité	Mise en valeur des coulées agricoles	Regarni de trouées	Taille
Réalisation d'un nouvel aménagement	Schéma ou vue aérienne du site illustrant la localisation des aménagements à réaliser	X	X	X	X		
	Plan de conception de l'aménagement	X	X	X	X		
	Longueur (m), largeur (m) et superficie (m^2 ou m linéaires) de chacun des aménagements à réaliser.	X	X	X	X		
	Liste des végétaux à implanter : • genres et espèces (nom latin et/ou nom français); • proportion de chacune des espèces dans l'aménagement	X	X	X	X		
Prévention et recommandation	Technique de préparation des sols et de prévention des mauvaises herbes, type de paillis, etc.	X	X	X	X	X	
	Mesures à prendre pour protéger les arbres et les arbustes contre les rongeurs et les cervidés (si nécessaire).	X	X	X	X	X	
	Recommandations concernant l'entretien et le suivi de l'aménagement jusqu'à sa maturité.	X	X	X	X	X	
Soutien à la remise en fonction	Plan et devis originaux (s'ils sont disponibles)					X	X
	Longueur (m), largeur (m) et superficie (m^2 ou m linéaires) de chacun des aménagements à remettre en fonction					X	X
	Schéma ou vue aérienne du site : • localisant les haies et les rangées (si plus d'une).					X	X
	Formulaire d'évaluation de l'état des lieux					X	X
	Liste exhaustive des végétaux de remplacement ou à ajouter : • genre et espèces (nom latin et/ou nom français). • proportion finale de chacune des espèces dans l'aménagement					X	
faune et auxiliaire	Si l'aménagement est conçu pour la faune ou inclut un nichoir, un dortoir, un perchoir, un refuge ou un abri: • Document d'appui d'un organisme environnemental reconnu (ex. Organisme de bassin versant (OBV), Club-conseil, entreprise d'aménagement, etc.)	X	X	X	X	X	X
	Si intégration de nichoir, dortoir, perchoir, refuge ou abri : • Plan d'entretien	X	X	X	X	X	X

Canada

Québec